CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt,
Le Jeudi 30 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BARJOU, Maire, après convocation légale en date du vendredi 24 juillet 2020 et affichée le même jour.

Présents *:* Mmes et MM. Bernard BARJOU, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE-CHASTAING, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Maryse GARRIDO, Jean-Louis ARMENGAUD, Corinne BARRAULT-BÉRA, Florence OLTRA, Barbara GAUTHERIE, Mary ANSADO-MÉRIC, Guillaume SAUVAGNAC, Andrée AIMÉ, Jean-Christophe MAURY et Joëlle LOUMAN

Absents excusés procuration : Mmes et MM. Pascal MOREL (procuration à Mme Lina PIC-NARDESE), Jean-Philippe MAIQUES (procuration à M. Jean-Jacques RAMADE), Isabelle MARCHAND (procuration à Mme Corinne BARAULT), Mickaël GIL (procuration à Mme Alexandra MAZAS-CANDEIL), Romain PISSINIS (procuration à M. Jean-Luc GAXIEU), Jean-François GLEYSES (procuration à Mme Andrée AIME), Christel GIRARDIN (procuration à M. Jean-Christophe MAURY), Valérie GRAFEUILLE-ROUDET (procuration à Mme Joëlle LOUMAN).

Absent excusé : néant.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance **:** Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 30 juillet 2020

APPROUVÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par courriel de ce jour, les Élus ont reçu le procès-verbal, établit suite à la séance du Conseil Municipal du Mercredi 29 juillet 2020, pour relecture.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu, avant son adoption, Mme LOUMAN demande à ce que ce soit sous-réserve vu que le compte rendu a été envoyé tardivement.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal rédigé suite à la réunion du Conseil Municipal du mercredi 29 juillet 2020, sous-réserve d'observations à compléter ; les Élus sont invités à émarger le registre en conséquence.

Délibération n° CM-2020-07-30-1 - Vote des restes à réaliser 2019 à reporter sur l'année 2020

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'Ordonnateur résulte de la Loi.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.
Monsieur le Maire explique :

- Qu'en investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées, non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;
- Qu'en fonctionnement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice, et aux recettes certaines non mises en recouvrement au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020 lors du vote du budget.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les restes à réaliser de 2019 à reporter sur l'exercice 2020, tels que ci-dessous notifiés :

NUMÉRO ET DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION		DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES	TITRE RESTANT À ÉMETTRE
818	REPRISE CONCESSIONS CIMETIÈRE ET PORTAIL	88 000.00 €	
821	VOIRIE ET RÉSEAUX	117 000.00 €	
824	AMÉNAGEMENT HALTE GARDERIE		150 000.00 €
825	MATÉRIELS PÔLE TECHNIQUE	26 000.00 €	
826	RESTRUCTURATION TRIBUNAL	498 000.00 €	215 000.00 €
833	LYCÉE TRAVAUX GYMNASE		300 000.00 €
837	ACCESSIBILITÉ PMR	486 000.00 €	
845	PISCINE : RÉHAUSSEMENT VESTAIRE PLAGE	80 100.00 €	
854	SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL	45 700.00 €	
857	RESTRUCTURATION ÉCOLE MATERNELLE	834 600.00 €	300 000.00 €
858	RÉSEAU MPLS ET TÉLÉPHONIE SIP	1 000.00 €	
861	RÉNOVATION GYMNASE BARELLES	15 000.00 €	
865	MATÉRIEL PÔLE ADMINISTRATIF	2 900.00 €	
866	RESTRUCTURATION SALLE DU CONSEIL	50 000.00 €	
869	AMÉNAGEMENT ESPACE JEUNES	2 700.00 €	
872	TRAVAUX D'URBANISATION 2018	130 000.00 €	118 000.00 €
873	AMÉNAGEMENT SOUS-SOL MAIRIE	20 000.00 €	
874	RÉFECTION ALLÉES CIMETIÈRE	15 000.00 €	
876	AMÉNAGEMENT JARDIN PUBLIC	23 100.00 €	
878	INSTALLATIONS THERMIQUES	54 000.00 €	
879	ALARME MAIRIE	1 000.00 €	
880	RESTRUCTURATION TOILETTES PUBLIQUES	73 200.00 €	50 000.00 €
881	RÉNOVATION TRÉSORERIE	27 200.00 €	
883	GIRATOIRE ROUTE DE GARDOUCH	149 745.00 €	
884	MENUISERIES ET CLÉS	7 600.00 €	
885	CRÉATION AIRE DE JEUX BARELLES	18 600.00 €	
	TOTAUX	**2 766 445.00 €**	**1 133 000.00 €**

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Le Conseil municipal, invité à délibérer, « à l'unanimité » :

- ADOPTE les restes à réaliser de 2019 à reporter sur l'exercice 2020 tels que présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état des restes à réaliser et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020 ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération n° CM-2020-07-30-2 - Affectation des résultats 2019 – Budget communal 2020

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire présente d'abord aux Élus les résultats du budget communal de l'exercice 2019 avant de proposer leur affectation.

- ✓ Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
- ✓ Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
- ✓ Vu que le compte administratif de l'exercice 2019 a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 mars 2020 par délibération n° CM- 2020-03-03-6 ;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
- ✓ Vu le rapport de Monsieur le Maire qui expose ce qui suit et constatant que le compte administratif fait apparaître :

➢ Un excédent de fonctionnement de :	1 000 054.14 €
➢ Un excédent reporté de :	2 286 164.76 €
➢ **Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :.....**	**3 286 218.90€**
➢ Un déficit d'investissement de :	40 510.15 €
➢ Un déficit des restes à réaliser de :	1 633 445.00 €
➢ **Soit un besoin de financement de : .....**	**1 673 955.15€**

Le Conseil municipal, invité à délibérer, « à l'unanimité » :

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

➢ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	3 286 218.90 €
➢ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) =.....	1 673 955.15 €
➢ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) =.....	1 612 263.75 €
➢ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT =.....	40 510.15 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Délibération n° CM-2020-07-30-3 - Vote des taux des contributions directes

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les éléments relatifs aux contributions directes communales retenus pour l'année 2020.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- ✓ Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies ;
- ✓ Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ✓ Vu les éléments relatifs aux contributions directes communales retenus pour l'année 2020 présentés par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux engagements pris et selon la présentation qui a été faîte à ce sujet de maintenir les taux d'imposition des contributions directes à leurs niveaux actuels, à savoir :

Taxe d'habitation	16.24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	160.19 %

Avant le passage au vote Madame LOUMAN souligne qu'il est naturel de ne pas augmenter les taux avec un budget excédentaire et peu d'investissements.

Le Conseil municipal, invité à délibérer, « à l'unanimité » :

- ADOPTE les taux des contributions directes comme suit :

Taxe d'habitation	16.24 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	160.19 %

- DIT que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, C.E.R.F.A. n° 1259, sera joint à la délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération n° CM-2020-07-30-4 - Vote du budget primitif - budget communal 2020

APPROUVÉ PAR « 21 VOIX POUR » ET « 6 ABSTENTIONS »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les éléments constituant le budget communal 2020 et laisse la parole à N. COMBEBIAC (DGS) pour présenter les résultats ainsi que le contenu du budget.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu les documents budgétaires complémentaires distribués à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;
- ✓ Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2020 présenté aux Élus tel que suit :

SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4 090 000.00 €	8 050 000.00 €
Recettes	4 090 000.00 €	8 050 000.00 €

Pour rappel : total budget

Section investissement

Dépenses : 4 090 000.00 € (dont 2 766 445.00 € de restes à réaliser)
Recettes : 4 090 000.00 € (dont 1 133 000.00 € de restes à réaliser)

Section fonctionnement

Dépenses : 8 050 000.00 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)
Recettes : 8 050 000.00 € (dont 0.00 € de restes à réaliser)

Mme LOUMAN s'interroge sur l'utilité de la somme prévue en 022 « dépenses imprévues.

M. le Maire explique que cette somme est une prévision qui pourra être utilisée face à une situation d'urgence.

Mme LOUMAN demande des précisions sur la prévision de 300 000 € pour le giratoire de la route de Gardouch.

M. le DGS explique que cette somme correspond aux versements qui doivent être effectués au titre de 2019 et 2020.

M. MAURY s'interroge sur l'accessibilité PMR des bâtiments communaux.

M. le Maire informe que d'autres travaux sont prévus sur les bâtiments communaux avec l'enveloppe budgétaire.

M. MAURY demande si certaines corrections vont être faites comme par exemple l'accessibilité de l'escalier qui donne sur le passage piéton.

M. MERCIER explique qu'il n'y a pas d'obligation à ce que l'accessibilité soit en face du bâtiment, par contre le trottoir est conforme et l'accessibilité est un peu plus loin.

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de rétablir les passages piétons en face des bâtiments.

Mme LOUMAN demande si les plages de la piscine ont été faites.

M. le Maire souhaite que les travaux soient engagés cette année mais pour l'instant nous attendons d'autres devis le premier était très élevé.

Mme LOUMAN s'interroge sur le protocole sanitaire qui s'appliquera à la piscine pour la rentrée.

M. le Maire explique que la capacité d'accueil sera de 50%, mais pour l'instant nous n'avons pas d'information sur les obligations sanitaires scolaires.

M. MAURY demande qu'elles seront les modalités d'attribution des aides économiques.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

M. le Maire explique que la commune ne se substitue pas aux autres institutions et que les modalités d'attribution seront définies par la commission. Il faudra peut-être fixer un plafonnement mais sur le principe la commune sera présente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par « 21 voix pour » et « 6 abstentions » :

- ADOPTE le budget primitif 2020 de la Commune de Villefranche de Lauragais, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés et qui seront annexés à la délibération, présentant chapitre par chapitre, le budget principal communal ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération n° CM-2020-07-30-5 - Élection des représentants titulaire et suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes des Terres du Lauragais

APPROUVÉ PAR « 21 VOIX POUR » ET « 6 ABSTENTIONS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I., une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur le Maire précise aux Élus que cette dernière a été créée par délibération n° 2020.132 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition, à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à cinquante-huit membres titulaires et cinquante-huit membres suppléants soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;
- Le Conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la C.L.E.C.T., conformément à la répartition fixée ci avant.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., les membres sont désignés par vote à bulletin secret.
Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, afin que cela soit plus rapide, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais de « voter à main levée ou scrutin ordinaire », c'est-à-dire que les Conseillers municipaux lèvent la main s'ils sont pour, contre ou s'abstiennent pour l'adoption de la liste qui leur est soumise. En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante.

Conformément aux dispositions précitées, Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à ne pas procéder à la désignation des délégués auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes des Terres du Lauragais au scrutin secret mais selon le principe de la main levée en vue de gagner du temps.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de voter à main levée pour désigner les délégués auprès de la C.L.E.C.T.

Par la suite, Monsieur le Maire invite les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal à présenter leurs candidats qui seront élus délégués titulaires et suppléants auprès de la

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Terres du Lauragais.

- La liste « Villefranche VivaCité », Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian MERCIER, titulaire et Jean-Jacques RAMADE, suppléant ;
- Pour la liste « Ensemble Pour Villefranche », ne propose pas de candidature.

Suite au vote du Conseil municipal, invité à délibérer à main levée par 6 abstentions et 21 voix pour, à l'issue du scrutin, le Conseil municipal :

- PROCLAME Christian MERCIER élu délégué titulaire et Jean-Jacques RAMADE élu délégué suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes pour information ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le jeudi 30 juillet 2020.

BARJOU | PIC-NARDÈSE | RAMADE | BIGNON

MERCIER | FURCATE-CHASTAING | CORBIÈRE | MAZAS-CANDEIL

GAXIEU | GARRIDO | ARMENGAUD | BARRAULT-BÉRA

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo

MOREL
procuration Pic-Nardèse

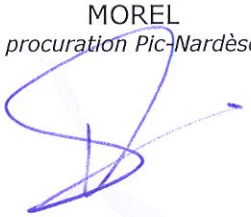

MAIQUES
procuration Ramade

OLTRA

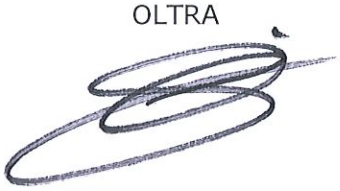

MARCHAND
procuration Barrault-Bera

GIL
procuration Mazas-Candeil

GAUTHERIE

ANSADO-MÉRIC

SAUVAGNAC

PISSINIS
procuration Gaxieu

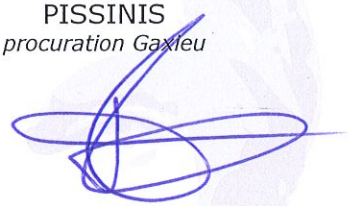

AIMÉ

GLEYZES
procuration Aime

GRAFEUILLE-ROUDET
procuration Louman

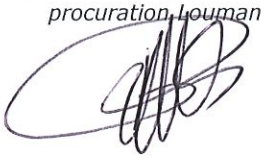

GIRARDIN-FAURÉ
procuration Maury

MAURY

LOUMAN

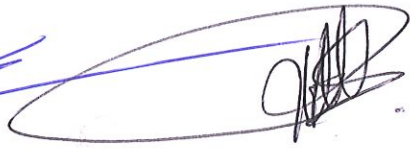

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540740 - 10/10 Fabrègue duo